

**Compte Rendu
Conseil Communautaire
Cœur du Perche
Mercredi 28 Août 2019 à 18h00**

Le Conseil de Communauté Cœur du Perche s'est réuni le Mercredi 28 août 2019 à 18h00 à Rémalard en Perche.

Pascal PECCHIOLI, Président, ouvre la séance.

Les délégués communautaires au nombre de 31 :

BERD'HUIS : Brigitte LUYPAERT, Sylvie MAY, Alain SABRAS,

BRETONCELLES : Éric CHEROT, Daniel CHEVEE, David LAMBERT, Danièle SANCHEZ,

COUR-MAUGIS-SUR-HUISNE : Thierry LIGER, Guy RIGOT,

LA MADELEINE-BOUVET : Christophe GUIARD,

MOUTIERS-AU-PERCHE : Michel GARNIER, Jeanine HESNOULT,

PERCHE-EN-NOCE : Philippe GOUAULT, Pascal PECCHIOLI, Marc PEILLON, Philippe PLANCHENAULT, Guy VERNEY,

REMALARD-EN-PERCHE : Marc CARRÉ, Roger PIQUET, Anne REVEL-BERTRAND, Patrick RODHAIN,

SABLONS-SUR-HUISNE : Denis BOBIN, Guy CHEVALIER, Christian FETIVEAU, Claude SENECHAL, Françoise STRASSER,

SAINT-CYR-LA-ROSIERE : David COUTANT,

SAINT-GERMAIN-DES-GROIS : Jean-Michel OLIVIER,

SAINT-PIERRE-LA-BRUYERE : Jean-Robert DAGONEAU, Joël MOI,

VERRIERES : Jean-Michel BOUVIER.

Martine LE NAY étant absente donne tout pouvoir à Françoise STRASSER.

Christophe GUIARD a été nommé secrétaire de séance.

Avant toute chose, le Président propose de rajouter plusieurs points à l'ordre du jour initial :

- Maison France Services
- Marché Sodexo

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité que ces sujets soient débattus et délibérés lors de ce conseil communautaire.

I. Approbation du compte rendu du 8 juillet 2019

Aucune remarque n'est apportée au compte-rendu du conseil communautaire du 8 juillet 2019.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce compte-rendu.

II. Composition du Conseil Communautaire suite aux élections municipales de 2020

Le Président rappelle à l'assemblée que le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévues aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant

de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ».

Ainsi, les communes avaient jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, par un accord local. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres. Le Président informe le Conseil communautaire que toutes les communes membres de la Communauté de communes ont fait parvenir leur délibération. Les 12 communes de la Communauté de Communes Cœur du Perche ont, à l'unanimité, approuvé un accord local comme suit :

Commune	Nombre de sièges
Berd'huis	3
Bretoncelles	4
Cour-Maugis-sur-Huisne	2
La Madeleine-Bouvet	1
Moutiers-au-Perche	1
Perche-en-Nocé	6
Rémalard-en-Perche	6
Sablons-sur-Huisne	6
Saint-Cyr-la-Rosière	1
Saint-Germain-des-Grois	1
Saint-Pierre-la-Bruyère	2
Verrières	1

TOTAL	34
--------------	-----------

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver cet accord local (délibération n°123-2019).

III. Finances

Décisions modificatives

M. Guiard, Vice-Président en charge des Finances, propose les Décisions Modificatives ci-après :

Budget Maison des entreprises

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

615231 Entretien et réparations de voiries	9 022 €	752 Revenus des immeubles	7 840 €
		7714 Recouvrement sur créances admises en non-valeur	1 182 €
<i>Total</i>	<i>9 022 €</i>	<i>Total</i>	<i>9 022 €</i>

Budget Espace Test Agricole

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

62878 Remb. des frais à d'autres organismes	-3 000 €		
6217 Pers. affecté par la commune membre	3 000 €		
<i>Total</i>	<i>0 €</i>	<i>Total</i>	<i>0 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver ces décisions modificatives (délibérations n°125-2019 et n°126-2019).

IV. Ressources Humaines

Modifications de postes

Monsieur P. Rodhain, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, présente les quelques ajustements nécessaires pour la rentrée scolaire :

1°) Il est demandé la création du poste d'adjoint pour une durée hebdomadaire de 17,19h/35, à compter du 01/09/2019.

2°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique modifié par délibération de la Cdc Cœur du Perche en date du 08/07/2019 pour une durée hebdomadaire de 16h/35, en poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 16,82h/35 à compter du 01/09/2019.

3°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique modifié par délibération n°172-2018 de la Cdc Cœur du Perche en date du 10/09/2018 pour une durée de 8h/semaine d'école, en poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 6,04h/35 à compter du 01/09/2019.

4°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique modifié par délibération de la Cdc du Perche Rémalardais en date du 10/10/2005, en poste d'adjoint technique principal pour une durée hebdomadaire de 28h/35 à compter du 01/09/2019.

5°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique principal créé par délibération n°173-2018 de la Cdc Cœur du Perche en date du 10/09/2018 pour une durée hebdomadaire de 10h/35, en poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 12,53h/35 à compter du 01/09/2019.

6°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique principal modifié par délibération n°122-2019 de la Cdc Cœur du Perche en date du 08/07/2019 pour une durée hebdomadaire de 6,04h/35, en poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 7,52h/35 à compter du 01/09/2019.

7°) Il est demandé la création d'un poste d'adjoint technique pour une dure hebdomadaire de 6,04h/35 à compter du 01/09/2019.

8°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique principal modifié par délibération de la Cdc du Perche Rémalardais en date du 07/07/2016 pour une durée hebdomadaire de 15h/35, en poste d'adjoint technique principal pour une durée hebdomadaire de 14,42h/35 à compter du 01/09/2019.

9°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique modifié par délibération n°122-2019 de la Cdc Cœur du Perche en date du 08/07/2019 pour une durée hebdomadaire de 32,57h/35, en poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 31,85h/35 à compter du 01/09/2019.

10°) Il est demandé la modification du poste d'adjoint technique créé par délibération n°122-2019 de la Cdc Cœur du Perche en date du 08/07/2019 pour une durée hebdomadaire de 13,13h/35, en poste d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de 15,09h/35 à compter du 01/09/2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de donner autorisation au Président ou au Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout document utile pour ces fins (délibération n°127-2019). Il est précisé en outre que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

V. Affaires scolaires

Rentrée scolaire 2019 - 2020

M. Verney, Vice-Président en charge des affaires scolaires, fait un point sur la rentrée scolaire 2019-2020.

Marché restauration scolaire à Bretoncelles et à Sablons - Sodexo

Dans le cadre du marché public pour la gestion du restaurant scolaire de Bretoncelles avec l'entreprise Sodexo et suite à une interprétation différente avec la trésorerie des pièces du marché, il convient de prendre une délibération autorisant l'élaboration d'un avenant pour :

- modifier le seuil maximum du marché (actuellement de 68 131 € HT)
- prendre en considération la révision des prix pour l'année scolaire à venir

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de modifier le montant maximum du marché à 80 000 € HT (au lieu de 68 131 € HT) et de réviser les prix unitaires des prestations et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019 – 2020 :

Repas maternelle : 3,274 € HT

Repas élémentaire : 3,478 € HT

Repas adulte : 4,010 € HT (délibération n°128-2019)

Dans le cadre du marché public pour la gestion du restaurant scolaire de Sablons-sur-Huisne avec l'entreprise Sodexo, il convient de prendre une délibération autorisant l'élaboration d'un avenant pour prendre en considération la révision des prix pour l'année scolaire à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de réviser les prix unitaires des prestations et d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2019 – 2020 :

Repas maternelle : 2,404 € HT

Repas élémentaire : 2,609 € HT

Repas adulte : 3,141 € HT (délibération n°129-2019)

VI. Animation, Jeunesse, Petite enfance

Point sur les animations de l'été 2019

Mme Luypaert, Vice-Présidente en charge notamment de la jeunesse, fait un point provisoire sur les activités qui se sont déroulées durant l'été 2019 puisque la dernière semaine d'activités est en cours. Un compte-rendu sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

VII. Développement économique

Réalisation étude production énergie renouvelable ZI du Musset

M. LIGER, Vice-Président en charge du développement économique, indique au conseil communautaire que dans le cadre du devenir de la ZI du Musset, plusieurs pistes sont à l'étude notamment la mise en place d'une centrale photovoltaïque. D'ailleurs, quelques entreprises ont déjà démarché la Communauté de Communes dans ce sens. De plus, l'entreprise Soparco est également intéressée pour produire des énergies renouvelables. Le sujet étant complexe, il pourrait être pertinent d'être conseillé par un cabinet d'études spécialisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de réaliser une étude d'opportunité sur la production d'énergies renouvelables sur la Zone Industrielle du Musset à Sablons-sur-Huisne (délibération n°131-2018). De plus, dans le cadre du financement de l'étude, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention « Idée conseil » auprès de la région Normandie.

Avancée du projet création de vidéo territoriale avec le PETR Perche Ornaïs

Le travail engagé entre le PETR du Perche Ornaïs et les 4 EPCI du territoire se poursuit. A ce jour, la société Gump finalise la réalisation des vidéos. A ce titre, il est diffusé le teaser ainsi que 1 des 4 vidéos.

Occupation des différents bâtiments économiques de la CdC

Il est fait un point sur l'occupation des différents bâtiments économiques de la CdC.

VIII. Travaux

Maison de la Petite Enfance

M. Bobin, Vice-Président en charge des travaux, précise que les travaux pour la construction de la maison de la petite enfance sont à ce jour terminés.

Vestiaires de football

M. Bobin indique que les vestiaires de football à Berd'huis ont été livrés.

Atelier Dubant

M. Bobin informe le conseil communautaire de l'état d'avancement de la construction de l'atelier Dubant.

IX. Voirie

Bilan des travaux

M. Dagoneau, Vice-Président en charge de la voirie, fait un point sur les travaux 2019 terminés à ce jour.

X. Ordures Ménagères

Rapport d'activités 2018 du SICTOM

Il est présenté au conseil communautaire le rapport d'activité du SICTOM pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le rapport d'activités de l'année 2018 du SICTOM (délibération n°130-2019).

XI. Questions diverses et informations

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC - Sujet reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Documents nécessaires envoyés par mail à l'ensemble des délégués communautaires (mail du 29/08/2019).

AVIS SUR LE PLUI HAUTS DU PERCHE - Sujet reporté à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. Documents nécessaires envoyés par mail à l'ensemble des délégués communautaires (mail du 29/08/2019).

RECUEIL DES AVIS PPA PLUI CŒUR DU PERCHE

Concernant le PLUI Cœur du Perche, le projet arrêté a été envoyé à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (services de l'Etat, communes du territoire, communes et EPCI limitrophes, chambres consulaires, PNRP, UDAP, etc.). Celles-ci disposent d'un délai de 3 mois afin d'exprimer leur avis sur ce dossier. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

MAISON FRANCE SERVICES

David Lambert, membre du bureau communautaire, rappelle à l'assemblée le dispositif « les services publics + du Perche » et notamment les 5 points de contact présents sur le territoire (mairies de Berd'huis, de Bretoncelles, de Perche-en-Nocé, de Rémalard-en-Perche et maison des services au public postale de Rémalard-en-Perche). Depuis le lancement de ce dispositif, l'Etat a annoncé la création d'une maison France Service par canton. L'objectif du gouvernement est d'améliorer le dispositif existant des maisons de services au public (MSAP). L'Etat et ses partenaires se sont engagés à contribuer au fonctionnement de chaque maison à hauteur de 30 000 euros par an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de candidater afin de labelliser les sites du dispositif « les services publics + du Perche » du territoire en une maison France Service multisite (délibération n°124-2019).
Il est précisé que cette délibération sera intégrée au dossier de candidature.**

Le Prochain Conseil Communautaire se tiendra le lundi 30 septembre 2019 à 18 heures dans les locaux de la Communauté de Communes Cœur du Perche.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil Communautaire.

